AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0988
FR0000036816-FS0373

5 juin 2014

Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

TOUR EIFFEL

(Euronext Paris)

1- Par courrier reçu le 4 juin 2014, M. Chuc Hoang a déclaré avoir franchi en hausse, le 4 juin 2014, par l'intermédiaire des sociétés Compagnie MI 29, Eurobail et Foncière Wilson qu'il contrôle, les seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société TOUR EIFFEL et détenir 1 895 247 actions TOUR EIFFEL représentant autant de droits de vote, soit 30,31% du capital et des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% du capital et des droits de vote
Maison d'Investissement Mi29	1 254 050	20,05%
Eurobail	629 543	10,07%
Foncière Wilson	11 328	0,18%
Chuc Hoang	326	0,01%
Total Chuc Hoang	**1 895 247**	**30,31%**

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions TOUR EIFFEL hors marché.

A cette occasion, la société Eurobail a franchi individuellement en hausse les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société.

2- Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Monsieur Chuc HOANG déclare avoir franchi, de concert avec la société Maison d'Investissement MI29 et ses fililales Eurobail et Foncière Wilson qu'il contrôle, en hausse le seuil de 30% du capital et des droits de vote de la Société de la Tour Eiffel, à la suite d'acquisitions effectuées par Eurobail, hors marché le 4 juin 2014.

Ensemble, le concert détient 1 895 247 actions représentant 30,31% du capital et des droits de vote de la Société de la Tour Eiffel.

Monsieur Chuc HOANG précise :

- que les acquisitions d'actions ayant conduit au franchissement du seuil de 10% par Eurobail seul, et du seuil de 30% par le concert constitué de Monsieur Chuc HOANG, Mi29, Eurobail et Foncière Wilson s'inscrivent dans le nouveau contexte lié au dépôt par la société SMABTP d'une offre publique d'achat sur les actions de la société et que ces acquisitions ont été financées par voie d'endettement ;

[1] Sur la base d'un capital composé de 6 253 916 actions représentant autant de droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- qu'il n'agit pas de concert avec d'autres tiers que les sociétés qui lui sont affiliées ;

- qu'Eurobail [a déposé] une offre publique d'acquisition sur l'intégralité des actions composant le capital social de la société de la Tour Eiffel pour un prix de 55 euros (coupon attaché) ;

- qu'Eurobail a l'intention d'acquérir le contrôle de la société de la Tour Eiffel et de poursuivre les achats d'actions de la société de la Tour Eiffel dans le respect de l'article 231-38 du règlement général de l'AMF ;

- qu'il est envisagé de modifier la stratégie actuelle de la société de la Tour Eiffel et de procéder, dans un premier temps, à une rationalisation de la gestion de la société et à l'allongement de la maturité de sa dette après négociation avec les créanciers de la société, avant de reprendre les acquisitions immobilières afin de rééquilibrer le patrimoine immobilier de la société ;

- qu'il envisage de proposer une composition du conseil d'administration de la société de la Tour Eiffel proportionnelle à la répartition de son capital conformément aux intentions exposées dans le projet de note d'information [déposé à l'AMF] ;

- qu'il n'envisage aucune des opérations mentionnées à l'alinéa 6° du I de l'article 223-17 règlement général de l'AMF ;

- qu'il n'est partie à aucun accord ou instrument mentionné au 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- qu'il n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de l'émetteur ; et

- que ses intentions seront détaillées dans la note d'information relative à l'offre publique […] déposée à l'AMF. »
